



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	15	12	13

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents<sup>1</sup> : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121513-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



## RESSOURCES HUMAINES SUPPRESSIONS DE POSTES

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

Que le SMEDAR avait, au cours de son développement, créé les emplois suivants :

- 1 emploi de responsable du service archives/documentation,
- 1 emploi de chargé.e de mission Citéo,
- 1 emploi de chargé.e de projets (TZDZG, animation et développement du Conseil Scientifique, gestion des subventions européennes...). Ces missions n'ayant plus cours aujourd'hui.

Que ces 3 emplois étaient initialement rattachés à la DDCI (*Direction Développement Coordination Innovation*) ; Direction qui a été supprimée dans le cadre de la réorganisation des services, intervenue en juin 2021 ;

Que les agents occupant ces emplois ont alors été rattachés soit à la Direction Générale, soit à la Direction des Services Techniques et de l'Exploitation ;

Qu'après avis du Comité Technique en date du 07 décembre 2021, il vous est proposé de supprimer ces trois emplois pour les raisons suivantes :

Les agents occupant les emplois de responsable du service archives/documentation et de chargé de mission Citéo ont sollicité leur mise en disponibilité pour convenances personnelles, respectivement au 1<sup>er</sup> mars 2022 et au 24 décembre 2021, pour une durée d'un an, afin de mener à bien d'autres projets professionnels externes au SMEDAR, qu'ils souhaitent voir réussir.

Le poste de responsable du services archives/documentation ne représente plus aujourd'hui un équivalent temps plein. Un autre agent, déjà présent au SMEDAR, dispose de compétences adaptées et peut à lui seul assurer l'ensemble des missions constitutives du poste.

---

<sup>1</sup> Sur site et en visioconférence.

La fonction de chargé de mission Citéo était jusqu'alors assurée par un seul agent. Afin de sécuriser la prise en charge de ces dossiers et d'assurer une meilleure polyvalence, les missions seront dès lors ventilées vers trois agents ayant manifesté leur intérêt pour ce domaine complémentaire de leur champ de compétences.

Le poste de chargé.e de projets était occupé par un agent, qui suite à l'avis du Comité Médical Départemental, a été déclaré inapte à l'exercice de ses fonctions. Une procédure de licenciement est engagée, sous réserve que la recherche de reclassement sur un autre emploi, actuellement en cours, n'aboutisse.

**Décide :**

- De supprimer les 3 emplois visés au tableau des effectifs qui est remis à jour en conséquence (en annexe)

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>41</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
NT	Collaborateur de cabinet					art 110						1	1	
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	art 47			HEC3			1	1	
	Directeur Général Adjoint des Services											0	0	
T	ingénieur général											0	0	
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0	
T	ingénieur en chef	A										0	0	
T	ingénieur hors classe	A										0	0	
T	ingénieur principal	A	oui	oui								5	5	
T	ingénieur	A	oui	oui								4	4	
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								2	2	
T	technicien principal de 2ème classe	B										1	0	
T	technicien	B	oui	oui								1	1	
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								16	16	
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								14	14	
	agent de maîtrise	C	oui	oui		art 3-3 2°			366			1	1	
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								36	33,8	
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								40	39	
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui		art 3-2			376			1	1	
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui		art 3-3 2°			356			2	2	
T	adjoint technique	C	oui	oui								39	37	
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI				353			1	1	
T	administrateur hors classe	A										0	0	
T	directeur	A	oui	oui								0	0	
T	attaché hors classe	A	oui	oui								1	1	
T	attaché principal	A	oui	oui								4	4	
T	attaché	A	oui	oui								3	3	
NT	attaché	A	oui	oui	CDI	art 3-4			567			1	1	
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								5	5	
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								1	1	
T	rédacteur	B	oui	oui								2	2	
NT	rédacteur	B	oui	oui		art 3-2			388			1	1	
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								24	21,6	* au 24/12/21
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								13	11,6	* au 01/03/22
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3	
												223	213	